

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

XI. ANNÉE. VOLUME II.

N^o 34.

MERCREDI, 20 JUILLET 1859.

Abonnement par année (franc de port dans toute la Suisse) : 4 francs.

*Priz d'insertion : 15 cent. la ligne. — Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition.
Imprimerie et expédition de RODOLPHE JENNI, à BERNE.*

RAPPORT

du Tribunal fédéral à la haute Assemblée fédérale sur
sa gestion en 1858.

(Du 30 Juin 1859.)

Tit.,

Remplissant l'obligation qui nous est imposée, nous vous présentons le compte-rendu suivant de nos travaux officiels pendant l'année 1858.

Notre autorité a tenu trois sessions pour la liquidation de ses affaires, savoir deux à Zurich et une à Berne. Dans 23 séances, dont 3 ont été consacrées exclusivement à l'étude des pièces produites, 60 affaires diverses ont reçu une solution. Parmi ces affaires, ce sont surtout 33 contestations juridiques qui ont occupé notre temps. De ces procès

5 concernaient des objets du droit civil pur,

4 des questions du heimathlosat,

24 des expropriations.

33.

Des contestations civiles, deux relatives à des indemnités dues ensuite d'accidents survenus à des voitures postales furent arrangées avant qu'une décision judiciaire intervint. Les trois autres procès étaient d'une importance réellement très considérable; ils avaient trait :

a. à la répartition des revenus postaux entre les Cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville;

b. au compte à régler entr'eux par les 7 Cantons du ci-devant Sonderbund;

c. à la liquidation des prétentions à la propriété du Grand Marais.

Dans les affaires de heimathlosal, il s'agissait de l'incorporation à des bourgeoisie de 25 personnes, et 13 Cantons figuraient comme parties. Marie Meier, avec sa progéniture composée de 8 personnes, fut adjugée exclusivement au Canton d'Argovie, 6 personnes de la famille de Marie Agathe Ostertag le furent à ce même Canton, 4 autres au Canton de Fribourg et 1 à celui de Vaud; la famille de Joseph Remi Geringer le fut pour les $\frac{3}{4}$ au Canton d'Uri et pour l'autre $\frac{1}{4}$ à celui de Schwyz; enfin la heimathlose Eugénie Strittmatter échut au Canton de Berne.

Le 1. Janvier 1858 207 recours concernant des questions d'expropriation étaient pendans devant notre Tribunal. Il en est arrivé 157 nouveaux dans le courant de l'année.

Total 364.

162	d'entr'eux concernaient	le chemin de fer du Valais,
56	"	le Franco-Suisse,
42	"	celui de l'Est-Ouest,
38	"	celui du Centre,
20	"	celui du Nord-Est,
18	"	celui de l'Ouest,
15	"	l'Union suisse,
11	"	le chemin de fer de Lausanne à Fribourg,
2	"	le chemin de fer du Jura industriel.

364.

Ont été terminées par l'acceptation de l'estimation de la Commission, avant qu'une décision judiciaire intervint, 264 affaires.

A la fin de l'année 1858 il en restait encore 76 " pendantes.

Il en est arrivé devant le Tribunal fédéral pour jugement 24 "

364.

39 personnes et 5 corporations étaient intéressés dans les litiges portés devant le Tribunal fédéral:

dans	8	cas	l'action	était	dirigée	contre	le	chemin	central,
"	7	"	"	"	"	"	"	le	Franco-Suisse,
"	5	"	"	"	"	"	"	le	chemin du Nord-Est,
"	3	"	"	"	"	"	"	le	chemin de l'Ouest,
"	1	"	"	"	"	"	"	le	chemin de fer du Jura industriel.

24.

Voici en résumé la substance des décisions intervenues sur les recours qui ont été jugés :

Dans 10 cas	l'estimation de la Commission a été maintenue;
" 14 "	elle a subi des modifications, quoique d'importance minime;
" 2 "	le recours a été écarté comme étant inadmissible;
" 1 "	le renvoi de l'affaire a été décidé.

24.

Au sujet de ce dernier cas, qui est le seul de son espèce, nous devons ajouter l'observation suivante destinée à expliquer notre décision. Il y avait litige entre les parties sur le point de savoir, si le droit (servitude), pour l'expropriation duquel les recourants réclamaient une indemnité, leur appartenait réellement. Nous renvoyâmes donc les parties à faire trancher avant tout par les Tribunaux compétents du Canton la question de l'existence du droit prétendu, parce que nous estimions qu'elle ne rentrait pas dans notre compétence.

Ce bref tableau des recours que nous sont parvenus et de leur sort est de nature à faire paraître comme étant hautement justifiée, la loi fédérale du 18 Juin 1857, modifiant l'article 37 de la loi sur l'expropriation. Sans ce changement la question de la prise en considération du recours eût dû être jugée par le Tribunal fédéral pour 364 affaires, ce qui eût exigé de nombreuses séances entraînant beaucoup de frais, et malgré lesquelles il n'aurait jamais été satisfait aussi complètement au fond du droit que maintenant, où il s'effectue toujours une enquête sur les lieux et où le préavis de nouveaux experts donne en tout cas plus de garanties pour le jugement.

Du reste les procès traités pendant l'année objet de ce rapport ne fournissent matière à aucune espèce d'observation sur la procédure fédérale.

Passant aux affaires non litigieuses qui ont été traitées, nous faisons remarquer que, d'après son rapport du 1. Octobre 1858, la Commission établie pour le règlement des diverses prétentions ayant trait au Grand-Marais, a terminé complètement ses travaux et déposé avec les pièces et ses protocoles le plan du marais levé par elle.

De plus, dans deux contestations juridiques, objets de compromis, savoir

a. celle pendante entre la Direction du chemin Central suisse et le Gouvernement du Canton de Berne, au sujet du droit exclusif revendiqué par la première, du tronçon de chemin de fer Bienne-Neuveville;

b. entre la même Direction et le Gouvernement du Canton de Bâle-Campagne au sujet de l'échéance d'un cautionnement de fr. 150,000 fourni par la demanderesse,

nous avons été prié de faire une triple présentation pour la nomination du surarbitre, et avons satisfait à cette invitation.

Enfin la réorganisation des diverses sections qui s'occupent de la justice pénale fédérale a eu lieu, ainsi que l'exige la loi. De ces diverses sections, le Tribunal de cassation seul a été dans le cas de fonctionner, ayant eu à juger un recours contre une sentence interlocutoire rendue par le Tribunal de district d'Aarau au sujet d'un cas de violation de la régale des postes. En application des articles 17 et 18 de la loi fédérale du 30 Juin 1849, ce recours a été écarté comme étant inadmissible.

Nous terminons notre rapport, en nous en excusant la remise tardive par la circonstance que notre autorité n'a jusqu'à aujourd'hui pas eu de séance dans l'année courante, et qu'elle n'a par conséquent pu le discuter plus tôt.

Agréez l'assurance de notre plus parfaite considération.

Berne, le 30 Juin 1859.

Le Président du Tribunal fédéral :

CASIMIR PFYFFER, D. I. U.

Le Greffier :

LABHARDT.



MESSAGE

du Conseil fédéral à la h. Assemblée fédérale concernant l'émigration au Brésil.

(Du 11 Juillet 1859.)

Tit.,

L'émigration au Brésil attire depuis plusieurs années à un haut degré l'attention des Autorités suisses. Cela se comprend quand on songe que le chiffre des Suisses qui y ont émigré, que le recensement de 1850 portait à environ 235, a d'après tous les rapports existant, décuplé dans cet intervalle; émigrants qui pour la plupart sont sous le régime d'un système de colonisation dont la difficulté principale consiste en ce que les plus pauvres sont liés par des contrats avec des propriétaires dont la plus grande partie se sont enrichis par le travail d'esclaves, chose inconnue au Suisse. La nouveauté de la chose et le système de colonisation partiaire, bien connu,

RAPPORT du Tribunal fédéral à la haute Assemblée fédérale sur sa gestion en 1858. (Du 30 Juin 1859.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1859
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.07.1859
Date	
Data	
Seite	195-198
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 001

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.